Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
074-217402254-20260924-2026-09-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026
Publication : 30/09/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE RUMILLY

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER - M. BERNARD-GRANGER – Mme BOICHET-PASSICOS– M TRUFFET – Mme CHARVIER – M. CLÉVY – Mme CROENNE – M. VIOLLET – Mme BRUN – Mme GALMICHE – M NICOLLET – Mme PAÏS – M. ZARRELLA – Mme MARTINA – M. ABRY – Mme AUGUSTIN – Mme BURDIN – M. FONTAINE – M. PERRUISSET – M. MONTEIRO-BRAZ – Mme PIGNARRE LOPES – Mme PELLAS – M. DÉMEZ – M GOURBIERE - M. TAIX – Mme FAVRE

Absents excusés : M DEPLANTE qui a donné pouvoir à M BERNARD-GRANGER – Mme TERRIER qui a donné pouvoir à Mme PAÏS – M HAMEK qui a donné pouvoir à Mme CHARVIER – M VENI qui a donné pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme DA COSTA qui a donné pouvoir à M DULAC – Mme ROMAIN qui a donné pouvoir à M TAIX

Mme Maude GALMICHE a été désignée Secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-09-31

Nature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
Objet : Autorisation de signature d'une convention d'adhésion à la nouvelle offre Conseil Énergie du SYANE
Rapporteur : M. Yannick CLÉVY, Adjoint au Maire

Conventions, catalogues et formulaires joints en annexe

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) intervient en Haute-Savoie en tant qu'acteur opérationnel de la transition énergétique et écologique du territoire. Il exerce, pour le compte de ses membres qui en font la demande et dans les conditions fixées par ses statuts, tout ou partie des compétences suivantes : l'électricité, le gaz, les réseaux publics de chaleur ou de froid, l'éclairage public, les infrastructures de recharge (IRVE/GNV/H2), l'aménagement numérique et les réseaux de communications électroniques, ainsi que la contribution à la transition énergétique et numérique.

C'est au titre de cette dernière compétence que le SYANE propose à ses collectivités adhérentes des services, actions et outils mutualisés destinés à favoriser la transition énergétique, au nombre desquels figure le service de Conseil Énergie. Ce dispositif permet à chaque collectivité de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'un technicien compétent, à un coût maîtrisé grâce à la mutualisation des moyens humains, techniques et financiers du Syndicat.

Dans le cadre de ce service, le SYANE s'appuie sur les réseaux nationaux développés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et par la Fédération nationale des

collectivités concédantes et régies (FNCCR), ce qui permet à la commune de bénéficier indirectement d'un appui technique renforcé : retours d'expérience, veille réglementaire, outils et actions de formation.

Le conseiller énergie collectivités désigné par le SYANE assure, à l'échelle de la commune, des missions relatives à l'efficacité énergétique de son patrimoine ; il peut, en tant que de besoin, solliciter le concours d'autres agents spécialisés du Syndicat.

Le service se compose d'un socle de prestations et d'options mobilisables selon les besoins de la collectivité.

Le socle confère à la commune une connaissance précise de l'état et des consommations de son patrimoine, ainsi que des pistes d'action permettant d'améliorer son efficacité énergétique et de maîtriser les dépenses correspondantes. Il comprend : l'état des lieux énergétique du patrimoine communal, le suivi et la définition d'une stratégie énergétique, l'optimisation des contrats d'énergie et des régulations de systèmes, ainsi que la sensibilisation des agents communaux.

Les options permettent, en complément du socle, d'accompagner la commune dans des projets spécifiques (compléments d'analyse et d'état des lieux, travaux à gain rapide, étude d'opportunités relatives aux énergies renouvelables, etc.). Elles sont activables à tout moment de la durée de la convention, au moyen du formulaire prévu à cet effet annexé à la convention, chacune étant assortie d'une durée forfaitaire exprimée en jours. La liste des options et leur durée respective, fixées par délibération du Comité syndical ou du Bureau syndical, sont susceptibles d'évoluer et figurent en annexe de la convention.

L'accompagnement deviendra effectif le premier jour du mois suivant la délibération concordante du Bureau syndical du SYANE relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».

Il est rappelé que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 septembre 2026. La nouvelle convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 2026 et s'achèvera le 30 septembre 2030.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Comité syndical du SYANE a approuvé les conditions de l'offre de service Conseil Énergie ainsi que le montant de la contribution applicable, à compter du 1er juillet 2026, aux communes de plus de 10 000 habitants au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et aux établissements publics de coopération intercommunale. Cette tarification comporte deux volets, le socle et les options, et fait l'objet d'un vote annuel du Comité syndical ; la commune s'engage, en adhérant au service, à accepter l'évolution des tarifs ainsi votés chaque année, sans qu'il soit besoin de conclure un avenant à la convention.

La cotisation due au titre du socle est établie sur la base du temps estimé d'intervention des services du Syndicat, apprécié au regard du patrimoine ciblé par la commune. Le tarif applicable est de 300 € par jour d'intervention d'un agent du SYANE, auquel s'ajoute une part fixe annuelle de 200 €.

Le temps d'intervention du conseiller énergie collectivités nécessaire à l'exécution de la présente mission est évalué à douze hommes-jour par an, soit une contribution annuelle de 3 600 € au titre de la part variable, à laquelle s'ajoute la part fixe de 200 € par an.

Un bilan annuel de l'activité conduite par le conseiller énergie collectivités auprès de la commune sera réalisé. Si les besoins d'accompagnement de la commune venaient à évoluer en cours d'exécution de la convention, son contenu pourrait être révisé par voie d'avenant.

La cotisation annuelle afférente à la première année sera mise en recouvrement, pour sa totalité (part variable et part fixe), dans les trois mois suivant la signature de la convention. Pour les exercices suivants, elle sera appelée au cours du premier trimestre de l'année N+1, au titre de l'année échue. Dans l'hypothèse d'une année incomplète, compte tenu de la date effective de démarrage de la mission, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Les options sont mobilisables pendant toute la durée de la convention, soit par commande de bouquets, soit par commande à l'unité, aux tarifs suivants : 1 800 € par bouquet de dix jours d'options, ou 220 € par jour d'option commandé à l'unité, hors bouquet.

Au regard des besoins identifiés par la commune, la commande de deux bouquets d'options est proposée concomitamment à l'adhésion, avec un point d'étape à horizon d'un à deux ans afin d'apprécier l'opportunité d'un complément.

La répartition prévisionnelle envisagée pour ces options est la suivante :

Options	**Jours / an**	**Jours / 4 ans**
Diagnostic de premier niveau chaufferie	1,5	6
Adaptation des systèmes au décret BACS	1	4
Campagnes de mesures (pose de capteurs)	2	8
Diagnostic et installation GTC	-	6
Note d'opportunité photovoltaïque	-	6
Suivi de travaux — projet photovoltaïque	-	4,5
Total	-	**34,5**

Sur la base des besoins exprimés, l'engagement financier global de la commune au titre du socle et des deux bouquets d'options s'établit comme suit :

Poste	**Montant sur 4 ans**	**Montant moyen annuel**
Socle (part variable 3 600 €/an + part fixe 200 €/an)	15 200 €	3 800 €
Options (2 bouquets de 10 jours à 1 800 €)	3 600 €	900 €
TOTAL	**18 800 €**	**4 700 €**

La commune est invitée à désigner, pour la durée de la convention, un élu « Responsable Énergie » ainsi qu'un « Référent technique » au sein de ses services, interlocuteurs privilégiés du conseiller énergie collectivités désigné par le SYANE.

Responsable élu « Énergie »	Monsieur Serge BERNARD-GRANGER
Référent technique	Monsieur Édouard PERRETIER, Directeur des Services Techniques

La Commission Cadre de Vie et Mobilité a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 09 septembre 2026.

Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.
Il est voté au scrutin secret :

- *1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,*
- *2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Le vote à main levée est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE les conditions de la convention d'adhésion au service de Conseil Énergie du SYANE pour une durée de quatre ans à compter du 1er octobre 2026, ainsi que les conditions tarifaires afférentes, représentant un montant estimé de 4 700 € par an ;**

- **DÉSIGNE en qualité de référent élu « Responsable Énergie » : Monsieur Serge BERNARD - GRANGER ;**

- **DÉSIGNE en qualité de référent technique : Monsieur Édouard PERRETIER**

- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'adhésion au service de Conseil Énergie du SYANE aux conditions tarifaires ci-dessus exposées, ainsi que tout document afférent à son exécution.**

La Secrétaire de séance

Maude GALMICHE

Le Maire

Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 28/09/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY

CONVENTION PARTICULIERE D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Entre

La commune de RUMILLY
Représentée par Monsieur Christian DULAC, agissant en qualité de Maire
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du
désigné ci-après **« le bénéficiaire »**

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy 74330 POISY
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du Bureau syndical en date du 5 mars 2026,
désigné ci-après « ***le Syane*** »

PRÉAMBULE

Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique est un acteur opérationnel des énergies en Haute-Savoie, au service de la transition énergétique et écologique du territoire.
Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts :

1 - Electricité,
2 - Gaz,
3 - Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4 - Eclairage public,
5 - IRVE / GNV / H2,
6 - Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7 - Contribution à la transition énergétique et numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tel qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Pour rappel, cet accompagnement nécessite l'adhésion préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique » (modèle de délibération en annexe 4) et la signature de cette convention Conseil Energie.

La vocation des services Maîtrise de l'Energie est d'apporter des services aux collectivités, dans un but de rationalité et de maîtrise dans le temps des consommations et dépenses énergétiques de leur patrimoine par la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers

Les conseillers et experts énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aident à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.
Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME[1] et la FNCCR[2]. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations…).

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Bénéficiaire a accès au service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SOCLE ET LES OPTIONS

Le conseiller énergie collectivités assurera des missions sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune. Il pourra être amené à solliciter dans le cadre de sa mission d'autres agents spécialisés du Syane.

Le socle permet au Bénéficiaire de disposer d'une connaissance sur l'état et les consommations de son patrimoine et des pistes d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique et maîtriser les dépenses liées.
En complément du socle, le Bénéficiaire pourra être accompagné pour passer à l'action par l'activation d'options.

Le socle proposé comprend l'état des lieux énergétique, le suivi et la stratégie énergétique, l'optimisation des contrats d'énergie et des régulations de système, la sensibilisation des agents de la commune.

Les options permettent d'accompagner les projets spécifiques du Bénéficiaire en termes de diagnostic/conseil, accompagnement aux travaux et ENR, (compléments d'analyse et d'état des lieux, travaux à gain rapide, opportunité Energies Renouvelables…)
Les options sont activables tout au long de la durée de la Convention via le formulaire 3 annexé à la Convention. Chacune des options est assortie d'une durée forfaitaire en jours. La liste des options ainsi que

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

la durée de chacune d'entre elles figurent en annexe 1 à la présente Convention. Cette liste est délibérée par le Comité Syndical ou par le Bureau Syndical et pourra être amenée à évoluer.

La tarification du socle et des options est détaillée à l'article 8 de la Convention.

ARTICLE 3 : SERVICES A LA CARTE

Pour information des services « à la carte » sont proposés en dehors de l'accompagnement du Conseil Energie :

- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) selon conventionnement spécifique,
- L'accès aux marchés mutualisés de la centrale d'achat du Syane, selon conditions générales et particulières de la centrale d'achat
- L'accompagnement des projets de rénovation énergétique selon conditions techniques, administratives et financières de Sy'nergies

D'autres services à la carte pourront être proposés progressivement

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La commune désigne :

- un ***élu « Responsable Energie »*** ;
- un « ***Référent technique »*** au sein des services de la commune :

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu			
Référent technique			

La commune informera le Syane de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la commune s'engage à communiquer les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, …) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client des fournisseurs d'énergie et d'eau ;
- Contrats d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, rafraichissement et renouvellement d'air ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations d'énergie du parc de bâtiments :

- Si la commune est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie collectivités pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la commune sans intervention de celle-ci.

- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie collectivités, la commune s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE[3] ou PDL[4] auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la commune bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie collectivités afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la commune fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La commune informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La commune s'engage à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un conseiller énergie collectivités, interlocuteur privilégié de la commune :

	Nom	Téléphone	Email
Conseiller énergie collectivités			
Responsable de Pôle Conseillers Energie collectivités			

Le Syane informera la commune de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la Convention.

Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la Convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis.

3 Point de Comptage et d'Estimation

4 Point De Livraison

Le Syane assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la Convention. La commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la Convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi des consommations énergétiques utilisés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite par la Convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La commune garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La commune, au vu des conseils et préconisations du conseiller énergie collectivités, des conseillers techniques ou des experts du Syane, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

ARTICLE 7 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

Complété par le Syane

L'accompagnement sera effectif le 1er jour du mois qui suit la délibération concordante du Bureau syndical du Syane sur l'adhésion de la commune à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».
La durée de la Convention est fixée à 4 ans à compter du ……
Elle s'achèvera le ……..

ARTICLE 8 : TARIFICATION DU SOCLE ET DES OPTIONS

La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant au socle ainsi que le montant des options éventuelles. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant du socle et des options est voté chaque année par le Comité Syndical et pourra, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la Convention. La Collectivité s'engage à accepter l'évolution des tarifs votés annuellement, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la Convention.

Le Comité syndical du 11/12/2025 a approuvé les conditions de l'offre de service Conseil Energie et le montant de la contribution des communes >10 000 habitants DGF et des EPCI applicables à partir du 01/07/2026 et portant sur deux volets :

SOCLE

La Cotisation se base sur une estimation préalable du temps passé par les services du Syndicat et selon les besoins de la commune (sur la base du patrimoine ciblé par la commune). Le tarif agent Syane est de 300 € / jour auquel s'ajoute un forfait annuel de 200 €.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de cette Convention, le Syane évalue le temps passé par le conseiller énergie collectivités à 12 hommes-jour par an soit un montant de contribution pour la commune de 3 600 € auquel s'ajoute la part fixe de 200 €/ an.

Chaque année, un bilan de l'activité menée par le conseiller énergie collectivités auprès de la commune sera réalisé. Si les besoins d'accompagnement évoluent pendant la durée la convention, le contenu de cette dernière pourra être revu par le biais de la rédaction d'un avenant.
La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle du socle (part variable et part fixe) dans les trois mois suivant la signature de la Convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au courant du 1er trimestre de l'année N+1 pour l'année échue.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie à l'article 7, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

OPTIONS

Les options sont disponibles et utilisables sur la durée de la Convention, soit par commande de bouquets, soit par commande à l'unité.

Les tarifs sont les suivants :

- 1 800 € pour un bouquet de 10 jours d'options,
- 220 € / jour d'option à l'unité, hors bouquet.

Les options peuvent être commandées à la signature de la Convention ou au moment du bilan annuel :

- via l'utilisation de l'annexe 2 pour les bouquets d'options,
- via l'utilisation de l'annexe 3 pour les options à l'unité.

Tout bouquet commandé sera dû, y compris en cas d'utilisation partielle.
Le bouquet pourra être commandé sans choix d'options immédiat. Celles-ci pourront être choisies ultérieurement via l'annexe 3.

La commande de toute option individuelle vaudra activation.
Le choix de toute option à l'intérieur d'un bouquet vaudra activation.

A réception du formulaire de commande des options visé par le Maire :

- le bouquet d'options sera facturé intégralement en une fois,
- les options individuelles à la journée (commandées hors bouquet) seront facturées individuellement.

La facturation des options interviendra par émission de titres de recette, que la Commune s'engage à régler sous trente jours à réception des titres.

Fait à……, le

Pour la Commune

Le Maire
Christian DULAC

Pour le Syane

Le Président
Joël BAUD-GRASSET

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

FNCCR
SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES E-COMMUNICATIONS

ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

CONVENTION PARTICULIERE D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE RUMILLY

Entre

La commune de RUMILLY
Représentée par Monsieur Christian HEISON, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ..22.09.2022
désignée ci-après « ***la collectivité*** »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy – 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021.
désigné ci-après « ***le Syane*** »

PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du territoire (PCAET) établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie.

Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, appelé encore Econome de flux dans le cadre du programme ACTEE[1], à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

1 Actions des Collectivités Territoriales pour l'Action Energétique

Le service de Conseil Energie initié en 2022 s'inscrit dans le cadre d'un programme spécifique qui consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation. Ce programme, mis en œuvre par la FNCCR[2], s'appelle le programme SEQUOIA[3] et il permet, entre autres, pendant une durée de 2 ans, de participer au financement d'un poste d'économe de flux sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Il contribue également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre.

Ainsi le Syane, afin d'optimiser la qualité de son service, s'appuie sur des réseaux nationaux, tel que celui développé par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE. Ces collaborations permettent au syndicat, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (veille juridique, échanges d'expériences, outils, formations…) ainsi qu'en termes de communication.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de RUMILLY membre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie va bénéficier de l'accompagnement technique d'un économe de flux appartenant au service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES PRINCIPALES MISSIONS DE L'ECONOME DE FLUX

L'Economie de flux assurera des missions d'expertise sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la commune.

Principaux domaines d'intervention :

- Performance énergétique du patrimoine de la commune (bâtiments, éclairage public, etc.)
- Développement des énergies renouvelables

Principales missions de l'économe de flux :

- Analyser le patrimoine de la collectivité :
 - Visite du patrimoine
 - Suivi énergétique : bilan initial et mise à jour annuelle avec des données actualisées
 - Réalisation d'un bilan et priorisation d'un plan pluriannuel d'actions chiffrées de réduction des consommations et des factures d'énergie
 - Suivi et conseil pour la mise en œuvre des actions préconisées

- Accompagner les projets :
 - Réalisation de notes d'opportunités pour la rénovation du patrimoine ciblé concernant les objectifs potentiels à atteindre, les solutions techniques envisageables et les financements possibles

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

3 Soutien aux Elus : Qualitatif Organisé Intelligent et Ambitieux

- Proposition d'optimisations des contrats de fourniture d'énergie, de maintenance et d'exploitation
- Réalisation de notes d'opportunités pour le développement des énergies renouvelables
- Réalisation de campagnes de mesures sur le patrimoine de la collectivité
- Accompagnement dans la réalisation de diagnostics énergétiques complémentaires
- Accompagnement dans le recrutement et le suivi d'une mission de maitrise d'œuvre (rénovation, constructions neuves, projet d'extension, projets de production d'énergie renouvelable…)
- Accompagnement dans la recherche et la réponse aux aides financières liées à la performance énergétique
- Accompagnement dans la constitution des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie

- Sensibiliser et former :
 - Formation et information des équipes communales, des services techniques, des élus et des utilisateurs aux usages du patrimoine

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies dont la dépense est supportée par la commune. A titre principal sont concernés les : combustibles, électricité, éclairage public, gaz, etc. A titre accessoire, et au cas par cas, peuvent être intégrés : eau, carburants.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune désigne :

- un ***élu « Responsable Energie »***
- un « ***Référent technique*** » au sein des services de la commune

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la présente convention.

	Nom	Téléphone	Email
Responsable élu	DENEZ Gerard	04 50 64 69 21,	gerard.denez@mairie-rumilly74.fr
Référent technique	PERRETIER Edouard	04 50 64 69 24,	edouard.perretier@mairie-rumilly74.fr

La commune informera le Syane de tout changement éventuel de coordonnées des interlocuteurs précités au cours de l'exécution de la présente convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la commune s'engage à communiquer toutes les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, …) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client (EDF, Engie, …) ;
- Contrats d'exploitation ;
- Dossier des ouvrages exécutés ;

Concernant le suivi des consommations :

- Si la collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, l'économe de flux pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par l'économe de flux, la collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE[4] ou PDL[5] auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité, fournis en annexe de la présente convention.
- Si la collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants à l'économe de flux afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.
- La collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

- Concernant la mise en œuvre des actions issues de la présente convention, le Syane ayant un rôle actif et incitatif, antérieur à l'engagement des opérations, la collectivité l'autorise à valoriser ses Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et à les déposer sur son compte Emmy[6]. Un reversement des montants de CEE vendus sera effectué sur le compte de la commune par le Syane (article 4).

- La commune s'engage à associer et à citer l'accompagnement du Syane ainsi que de la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE (logos tenus à disposition au Syane), dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre des missions couvertes par l'économe de flux.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYANE

Le Syane désigne un économe de flux, interlocuteur privilégié de la collectivité :

	Nom	Téléphone	Email
Econome de flux	Bastien LLORCA	04.50.32.32.15 07.78.57.08.28	b.llorca@syane.fr
Chef d'équipe des techniciens énergie (économes de flux)	Laurent REVIL	04.50.23.90.14 06.01.45.23.43	l.revil@syane.fr

Le Syane informera la commune de tout changement éventuel de coordonnées de l'interlocuteur au cours de l'exécution de la présente convention.

4 Point de Comptage et d'Estimation

5 Point De Livraison

6 Emmy est le registre électronique national qui a été créé pour comptabiliser les certificats d'économies d'énergie, les CEE

Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis. Pour rappel, l'ensemble des missions de l'économe de flux sont précisées dans l'article 2 de la présente convention.

A l'initiative de l'économe de flux du Syane, une réunion annuelle permettant de faire le bilan de l'année écoulée concernant le suivi énergétique et les projets accompagnés sera organisée. Cette rencontre entre l'économe de flux et la commune (représentée a minima par le responsable élu et le référent technique) permettra également de définir les priorités pour l'année à venir.

Dans le cas où un Audit Energétique Global (AEG) a été réalisé sur le patrimoine de la commune précédemment, l'économe de flux actualisera les données en prenant en compte les travaux réalisés. Si cet audit a été réalisé en dehors de la maîtrise d'ouvrage du Syane, la commune devra fournir l'intégralité des éléments en sa possession (rapports, outils de suivi, synthèses…) à l'économe de flux

L'économe de flux sensibilisera la collectivité aux approches territoriales de planification énergétique (par exemple : démarche Plan Climat (PCAET) éventuelle en cours par l'intercommunalité dont il a connaissance. Il veillera à l'intégration et la valorisation des données/informations communicables de suivi relatives à l'énergie du patrimoine de la collectivité, au sein des diagnostics et suivi des PCAET sous réserve de l'acceptation par la collectivité de leur diffusion. Il pourra, à la demande de la collectivité, l'informer ou faire le lien entre les actions décidées/planifiées par la collectivité et le plan d'actions du PCAET.

L'économe de flux peut proposer la réalisation d'un diagnostic énergétique sur un ou plusieurs bâtiments de la collectivité. Ces diagnostics énergétiques sont destinés à la rénovation ambitieuse de bâtiments ciblés par la collectivité et pour lesquels les notes d'opportunités réalisées par l'économe de flux ne permettent pas un chiffrage suffisamment détaillé des travaux.
Ces diagnostics sont réalisés par des bureaux d'études spécialisés et suivis par le Syane. La prise en charge financière de ces diagnostics peut être répartie entre le Syane et la commune, ceci selon les taux de participation en vigueur. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité Syndical. En 2022, le Syane prend 100% du montant de l'étude à sa charge.
En cas d'évolution de ce taux, la commune devra prendre une délibération spécifique pour accepter le plan de financement du diagnostic ainsi que les modalités de réalisation. Le reste à charge du diagnostic est facturé indépendamment de l'adhésion annuelle au service de Conseil Energie.

Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des actions engagées par la commune dans le cadre de la présente convention seront vendus par le Syane dans les meilleures conditions du moment et après négociation auprès des différents acheteurs potentiels. Le marché des CEE étant fluctuant, le Syane ne peut pas, dès aujourd'hui, communiquer le prix de revente espéré.
Les ressources reçues par le Syane seront ensuite reversées à la commune selon les conditions de répartition votées chaque année par le Comité Syndical (hors cas où des subventions valorisant les CEE ont été attribuées). En 2022, le taux de reversement du montant des CEE valorisés par le Syane est de 100%.

Le Syane assure la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. La commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la présente convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi

des consommations énergétiques Deepki développés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

Le Syane s'engage à proposer à la collectivité de bénéficier des éventuelles opérations groupées menées pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti des communes de Haute-Savoie.

ARTICLE 5 : ECHANGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, coordinateur de la transition énergétique, membre du réseau Territoires à Energie Positive (TEPOS), pilote le Plan Climat Air Energie Territorial. Elle est par ailleurs lauréate, aux côtés du Syane, du programme ACTEE SEQUOIA, dans lequel s'inscrit cette présente convention. Il importe donc que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie soit informée des actions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables menées sur les communes de son territoire.

Elle désigne ainsi un référent qui sera l'interlocuteur privilégié du Syane et de la commune pour le suivi des actions entreprises en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables.

	Nom	Téléphone	Email
Référente CC Rumilly Terre de Savoie	Stéphanie PEGON	06.28.54.64.08	Stephanie.pegon@rumilly-terredesavoie.fr

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sera amenée à participer aux réunions de rendu annuel et intégrer les projets menés dans le cadre du Conseil Energie aux dynamiques de planification en cours sur le territoire (PCAET, TEPOS, Cit'ergie...).

Dans l'objectif de contribuer aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, à l'établissement d'indicateurs et à l'évaluation de son avancement, l'économe de flux sera autorisé avec l'accord de la commune, à la diffusion d'informations auprès de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Il pourra ainsi sensibiliser si besoin la commune sur les enjeux et l'approche de la planification énergétique territoriale.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION

La mission décrite dans le cadre de la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La collectivité, au vu des conseils et préconisations de l'économe de flux, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

Si cela s'avère nécessaire, des études complémentaires spécifiques peuvent être proposées par le Syane à la commune, qui devra alors prendre une délibération spécifique pour en accepter le plan de financement et les modalités de réalisation. Ces études seront réalisées par des bureaux d'études spécialisés et facturées

indépendamment de l'adhésion au Conseil Energie après application du taux de participation en vigueur du Syane. Ces taux de participation sont fixés chaque année par le Comité syndical du Syane.
Exemples d'études complémentaires d'aide à la décision (taux de participation fixés par délibération du Comité en date du 9 décembre 2021 pour l'année 2022) :

- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la production d'énergies renouvelables - participation financière du Syane à hauteur de 70% du montant HT récupérable en 2022.
- Réalisation d'un Diagnostic Eclairage Public complet - participation financière du Syane à hauteur de 30% du HT en 2022.

ARTICLE 7 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est fixée à 4 années à compter du 01/01/2022
Elle s'achèvera le 31/12/2026

Cette durée est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions, pour un suivi sur une durée d'observation suffisante, et pour un contrôle d'efficacité des actions menées.

ARTICLE 8 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

La collectivité adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Pour les collectivités supérieures à 14 000 habitants et les intercommunalités, la cotisation au service de Conseil Energie est une cotisation évaluée au cas par cas suivant l'importance du patrimoine et la nature du service demandé.

Pour assurer la mission telle que convenue dans le cadre de cette présente convention, le Syane évalue le temps passé par l'économe de flux à 84,5 hommes-jour soit à un montant de contribution pour 4 ans de 20 024 €.

Jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3, le Syane prenant en charge 75% dudit coût, la participation de la commune de Rumilly s'élève donc à 1 251,50 € par an.

A partir du 1er Janvier 2024 et pour la suite de la convention, le Syane prenant en charge 50% dudit coût, la participation de la commune de RUMILLY s'élèvera à 2 503 € par an.

Chaque année, un bilan de l'activité menée par l'économe de flux auprès de la collectivité sera réalisé. Si les besoins d'accompagnement de la collectivité évoluent pendant la durée la convention, le contenu de cette dernière pourra être revu par le biais de la rédaction d'un avenant.

Pour la commune de RUMILLY, la première année de convention sera mise en recouvrement au courant du mois de fév 2023 Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au courant du 1er trimestre de l'année N+1.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

Fait à...Rumilly, le 26/09/2022

Pour la commune de RUMILLY

Le Maire
Christian HEISON

VILLE DE RUMILLY (Haute-Savoie)

Pour le Syane

Le Président
Joël BAUD-GRASSET

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Annexe 1 – Offre de service Conseil Energie
Catalogue des options Conseil Energie en vigueur à compter du 1er juillet 2026
(extrait de la délibération du Comité Syndical du 11/12/2025)

L'adhérent est invité à se rapprocher du Conseiller Energie Collectivité au Syane pour toute évolution du catalogue des options

Diagnostic/conseil :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours	Remarque tarif adhérent
Fiche bâtiment supplémentaire ou accompagnement audit énergétique (au-delà des fiches annuelles comprises dans le socle)	1,5	
Décret tertiaire : accompagnement à la création du compte et déclaration sur OPERAT	0,5 +0,25/EFA*	
Audit énergétique		Taux de participation délibéré par les instances du Syane
Diagnostic de chaufferie premier niveau (internalisé)	1,5	
Diagnostic de chaufferie deuxième niveau (externalisé)		Taux de participation délibéré par les instances du Syane
Accompagnement à l'adaptation des systèmes pour répondre aux obligations du décret BACS	1 par bâtiment	
Campagnes de mesures (capteurs) en cas de problématiques fonctionnelles	2 par bâtiment	

**EFA : Entité fonctionnelle assujettie*

Accompagnement aux travaux :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours	Remarque tarif adhérent
Accompagnement projet de construction neuve – Avant APS compris	15	
Accompagnement projet de construction neuve – A partir de l'APD	10	
Accompagnement réalisation équilibrage réseaux	3	
Accompagnement réalisation Isolation combles et plancher bas	0,5	
Accompagnement réalisation calorifugeage réseaux	0,5	
Eclairage - diagnostic et remplacement	2	
GTC* - Diagnostic et installation	3	

**Gestion technique centralisée*

Accompagnement ENR :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours	Remarque tarif adhérent
Note d'opportunité installation photovoltaïque	3	
Suivi des travaux d'un projet photovoltaïque avec ou sans maîtrise d'œuvre	4,5	
Passation des contrats avec un tiers investisseur pour un projet photovoltaïque	3,5	
Note d'opportunité énergie renouvelable thermique et réseau technique	3	

Autres : à la journée

Autre prestation hors catalogue	A la demande	

Annexe 2 – Formulaire de commande des bouquets d'options Conseil Energie

{{Coll}} de {{commune}}

Représentée par {{signataire}}, agissant en qualité de {{titre_signataire}},

Dûment habilité par délibération du conseil {{conseil}} en date du

Décide de commander dans le cadre de l'accompagnement en Conseil Energie, aux tarifs délibérés par le comité syndical en vigueur à la date de la commande :

Bouquet de 10 jours d'options	Nombre de bouquets commandés
{{nb_bouquets}}	

Fait à……, le

Pour {{coll}} de {{commune}}

Le {{titre_signataire}}

{{signataire}}

Annexe 3 – Formulaire de commande d'options individuelles

ou d'activation des options du bouquet Conseil Energie

{{Coll}} de {{commune}}

Représentée par {{signataire}}, agissant en qualité de {{titre_signataire}},

Dûment habilité par délibération du conseil {{conseil}} en date du

Décide de commander des options individuelles ou d'activer des options dans un bouquet, dans le cadre de l'accompagnement en Conseil Energie, aux tarifs délibérés par le Comité Syndical actifs à la date de la commande :

Diagnostic/conseil :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours par option	Nombre d'options (à compléter)
Fiche bâtiment supplémentaire ou accompagnement audit énergétique (au-delà des fiches annuelles comprises dans le socle*)	1,5	{{opt_1}}
Décret tertiaire : accompagnement à la création du compte et déclaration sur OPERAT	0,5 +0,25/EFA*	{{opt_2}}
Audit énergétique		
Diagnostic de chaufferie premier niveau (internalisé)	1,5	{{opt_3}}
Diagnostic de chaufferie deuxième niveau (externalisé)		
Accompagnement à l'adaptation des systèmes pour répondre aux obligations du décret BACS	1 par bâtiment	{{opt_4}}
Campagnes de mesures (capteurs) en cas de problématiques fonctionnelles	2 par bâtiment	{{opt_5}}

** Socle : 3 pour les communes < 2.000 h; 6 pour les communes entre 2.000 et 6.000 h; 10 pour les communes > 6.000 h*
**EFA : Entité fonctionnelle assujettie*

Accompagnement aux travaux :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours par option	Nombre d'options (à compléter)
Accompagnement projet de construction neuve – Avant APS compris	15	{{opt_6}}
Accompagnement projet de construction neuve – A partir de l'APD	10	{{opt_7}}
Accompagnement réalisation équilibrage réseaux	3	{{opt_8}}
Accompagnement réalisation Isolation combles et plancher bas	0,5	{{opt_9}}
Accompagnement réalisation calorifugeage réseaux	0,5	{{opt_10}}
Eclairage - diagnostic et remplacement	2	{{opt_11}}
GTC* - Diagnostic et installation	3	{{opt_12}}

**Gestion technique centralisée*

Accompagnement ENR :

Accompagnement de projet à la demande	Nombre de jours par option	Nombre d'options (à compléter)
Note d'opportunité installation photovoltaïque	3	{{opt_13}}
Suivi des travaux d'un projet photovoltaïque avec ou sans maîtrise d'œuvre	4,5	{{opt_14}}
Passation des contrats avec un tiers investisseur pour un projet photovoltaïque	3,5	{{opt_15}}
Note d'opportunité énergie renouvelable thermique et réseau technique	3	{{opt_16}}

Autres : à la journée

Autre prestation hors catalogue	Nombre de jours
Total des jours consommés (catalogue)	**{{jours_total}}**

Fait à……, le

Pour {{coll}} de {{commune}}

Le {{titre_signataire}}

{{signataire}}